

**RÈGLEMENT CONSOMMATEURS DE L'OPÉRATION CHAPPEE - AIDEE**  
**« Jusqu'à 1 100 litres de fioul et un chèque de 100 € TTC offerts sur l'achat et la pose de votre BORA EVO HTE »**

**Article 1 : Présentation de l'Opération**

**CHAPPEE**, Fabricant de chaudières et **AIDEE**, Opérateur CEE organisent du **1<sup>er</sup> novembre 2018 au 1<sup>er</sup> février 2019** une Opération commerciale intitulée « **Jusqu'à 1 100 litres de fioul et un chèque de 100 € TTC offerts sur l'achat et la pose de votre BORA EVO HTE** » destinée à aider les ménages (le Bénéficiaire) à acquérir et installer une chaudière fioul BORA EVO HTE (Haute Performance Energétique – HPE) avec ou sans Eau Chaude Sanitaire (ECS) neuve, équipée d'un régulateur de classe IV minimum (intégré ou non), par une prime exceptionnelle versée sous forme de chèque de fioul offerts exprimé en litres plus un chèque de 100 € TTC, en les incitant ainsi à réaliser des économies d'énergie **dans le cadre de la réglementation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)**.

**Article 2 : Montant de la prime (sous forme d'un chèque fioul en litres, plus un chèque de 100 € TTC)**

Le volume offert par chèque fioul varie selon les revenus du ménage (cf. tableau ci-dessous) et le type de matériel (avec ou sans ECS).

OPERATION CHAPPEE - AIDEE 2018				
détail des participations	Prime chaudière fioul BORA EVO HTE CHAUFFAGE SEUL <sup>1</sup>		Prime chaudière fioul BORA EVO HTE avec ECS <sup>1</sup>	
	classique (sans condition de ressource)	Prime Super Bonus <sup>2</sup> (sous conditions de ressource)	classique (sans condition de ressource)	Prime Super Bonus <sup>2</sup> (sous conditions de ressource)
<b>Total litres</b>	<b>500 litres<sup>3</sup></b>	<b>900 litres<sup>3</sup></b>	<b>700 litres<sup>3</sup></b>	<b>1100 litres<sup>3</sup></b>
En PLUS	Un chèque de 100 €	Un chèque de 100 €	Un chèque de 100 €	Un chèque de 100 €

Aidee, seul interlocuteur du Bénéficiaire pour établir le dossier et vérifier son éligibilité aux CEE, adressera directement au Bénéficiaire, le montant total de la Prime sous forme d'un chèque fioul à valoir sur sa ou ses prochaines livraisons de fioul domestique (2 au maximum, chèque valable jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019) plus en même temps un chèque libellé à l'ordre du Bénéficiaire d'une valeur de 100 € TTC.

<sup>1</sup> Liste et caractéristiques des matériels éligibles sur [chappee.com](http://chappee.com) ou sur [aidee.fr](http://aidee.fr)

<sup>2</sup> La Prime « Super Bonus » est réservée aux ménages considérés en situation de « Grande précarité énergétique » au sens de l'arrêté modifié du 29/12/2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, c'est-à-dire aux ménages qui bénéficient du Chèque énergie, de la CMUC, de l'ACS, ou dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de la grille ci-dessous (cf. avis d'imposition N-1 ou N-2 par rapport à la date d'acceptation du devis) :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de- France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	19 875	14 360
2	29 171	21 001
3	35 032	25 257
4	40 905	29 506
5	46 798	33 774
Par personne supplémentaire	+ 5 882	+ 4 257

<sup>3</sup> La prime est versée sous la forme d'un chèque fioul exprimé en litres à valoir sur sa ou ses prochaines livraisons de fioul domestique (2 maximum et valable jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019) auprès d'un distributeur de fioul dont la liste se trouve sur le site [aidee.fr](http://aidee.fr). A ce chèque fioul exprimé en litres est ajouté un chèque d'une valeur de 100 € TTC libellé à l'ordre du Bénéficiaire et qui lui sera adressé directement par AIDEE après validation du dossier (voir article 5.8).

**Article 3 : Site internet et adresse de l'Opération**

Le détail de l'opération se trouve sur [chappee.com](http://chappee.com) ou sur [aidee.fr](http://aidee.fr)

**Article 4 : Bénéficiaires de l'Opération et matériels participants à l'Opération**

L'aide financière visée à l'article 2 est destinée aux ménages (personnes physiques) qui achètent et font installer, par un professionnel (RGE), dans une maison individuelle achevée depuis plus de 2 ans et située sur le territoire français, une chaudière fioul CHAPPEE BORA EVO HTE (HPE) neuve avec ou sans ECS équipée d'un régulateur de classe IV minimum (intégré ou non) référencées comme participant à l'Opération.

Cette offre n'est valable que sur ce modèle BORA EVO HTE, avec ou sans ECS, de CHAPPEE.

**Article 5 : Modalités d'obtention de l'aide financière et chronologie**

### Avant réalisation des travaux :

1. Le ménage souhaitant bénéficier de l'aide financière (le Bénéficiaire) doit **choisir une chaudière fioul CHAPPEE BORA EVO HTE (HPE) avec ou sans ECS** et faire établir, **entre le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et le 1<sup>er</sup> février 2019**, un devis d'achat et installation par un professionnel (qui doit être qualifié RGE au jour de l'acceptation du devis) comprenant au minimum les mentions suivantes : achat et installation de la chaudière fioul CHAPPEE BORA EVO HTE (avec ou sans ECS), son efficacité énergétique saisonnière (Etas)  $\geq 90$  % et l'installation d'un régulateur ainsi que sa classe de classe IV minimum.
2. Puis, le Bénéficiaire doit **entre le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et le 1<sup>er</sup> février 2019** :
  - ⇒ **1) Télécharger**, depuis le site internet de l'Opération (chappee.com ou aidee.fr) l'Offre « **Jusqu'à 1 100 litres de fioul et un chèque de 100 € TTC offerts sur l'achat et la pose de votre BORA EVO HTE** » ou contacter Aidee pour la recevoir,
  - ⇒ **2) Renseigner et signer l'Offre « Jusqu'à 1 100 litres de fioul et un chèque de 100 € TTC offerts sur l'achat et la pose de votre BORA EVO HTE »** correspondante (**avant de signer le devis**),
  - ⇒ **3) Enregistrer son projet** (sur le site internet de l'Opération ou en contactant Aidee) : coordonnées, adresse email, références de la chaudière fioul HPE, pour une Prime Super Bonus, composition du foyer fiscal, numéro fiscal et référence de l'avis d'imposition 2017 sur revenus 2016 ou référence de l'avis d'imposition 2018 sur revenus 2017.
3. Puis, le Bénéficiaire doit **signer entre 1<sup>er</sup> novembre 2018 et le 1<sup>er</sup> février 2019** le devis d'achat et installation établi par un professionnel (qui doit être qualifié RGE au jour de l'acceptation du devis) comprenant au minimum les mentions suivantes : achat et installation de la chaudière fioul CHAPPEE BORA EVO HTE (avec ou sans ECS), son efficacité énergétique saisonnière (Etas)  $\geq 90$  % et l'installation d'un régulateur ainsi que sa classe de classe IV minimum.
4. Puis, le Bénéficiaire doit adresser à Aidee, dans le mois qui suit la signature du devis (soit au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019, le cachet de la poste faisant foi), la copie du devis signé ainsi que **l'original** de l'Offre « **Jusqu'à 1 100 litres de fioul et un chèque de 100 € TTC offerts sur l'achat et la pose de votre BORA EVO HTE** » qu'il a complétée et signée.
5. A réception de ces éléments, et sous réserve que le dossier soit conforme, Aidee adresse au Bénéficiaire l'Attestation sur l'Honneur (à retourner complétée et signée après réalisation des travaux).
6. Le Bénéficiaire doit faire réaliser les travaux dans les 2 mois de la date du devis (soit avant le 1<sup>er</sup> avril 2019).
7. **Après réalisation des travaux**, le Bénéficiaire doit, dans le mois suivant la facturation des travaux, adresser à Aidee (et au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2019, le cachet de la poste faisant foi) :
  - ⇒ la copie de la facture des travaux comportant au minimum les mentions suivantes : achat et installation de chaudière fioul CHAPPEE BORA EVO HTE (avec ou sans ECS), son efficacité énergétique saisonnière (Etas)  $\geq 90$  % et l'installation d'un régulateur ainsi que sa classe.
  - ⇒ **l'original** de l'Attestation sur l'Honneur dûment complétée et signée par le Bénéficiaire et par le professionnel ayant réalisé les travaux,
8. A réception de ces éléments, et sous réserve que le dossier soit complet, sincère et véritable, éligible aux CEE et remplisse l'intégralité des conditions ci-dessus, Aidee versera la Prime au Bénéficiaire dans le mois suivant, c'est-à-dire un chèque fioul du volume indiqué dans le tableau de l'article 2 (500 litres ou 900 litres ou 700 litres ou 1100 litres) à valoir sur sa ou ses prochaines livraisons de fioul domestique (2 au maximum, chèque valable jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019) auprès d'un distributeur de fioul dont la liste figure sur aidee.fr. A ce chèque Fioul est ajouté un chèque d'une valeur de 100 € TTC qui sera adressé en même temps au bénéficiaire après validation du dossier par AIDEE.

### **Article 6 : Débiteurs envers le Bénéficiaire**

Aidee ne peut être débitrice envers le Bénéficiaire que des chèques fioul en litres et de 100 euros prévus par l'Opération, exclusivement aux conditions ci-dessus.

Aidee se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou dont les justificatifs lui paraîtraient irréguliers ou frauduleux.

Aidee ne peut en aucun cas être débitrice envers le Bénéficiaire d'autres obligations notamment liées à l'acquisition et/ou à l'installation de la chaudière, ou nées de sa relation avec le fabricant ou l'installateur de la chaudière.

**CHAPPEE – 157, avenue Charles Floquet – 93158 Le Blanc Mesnil Cédex (France)**  
**chappee.com - Tel 01 45 91 56 00**

**Association AIDEE - 114 avenue de Wagram – 75017 PARIS – Siren 490 727 971**  
**[aidee@aidee.fr](mailto:aidee@aidee.fr) – Tel 01 56 33 91 39**